

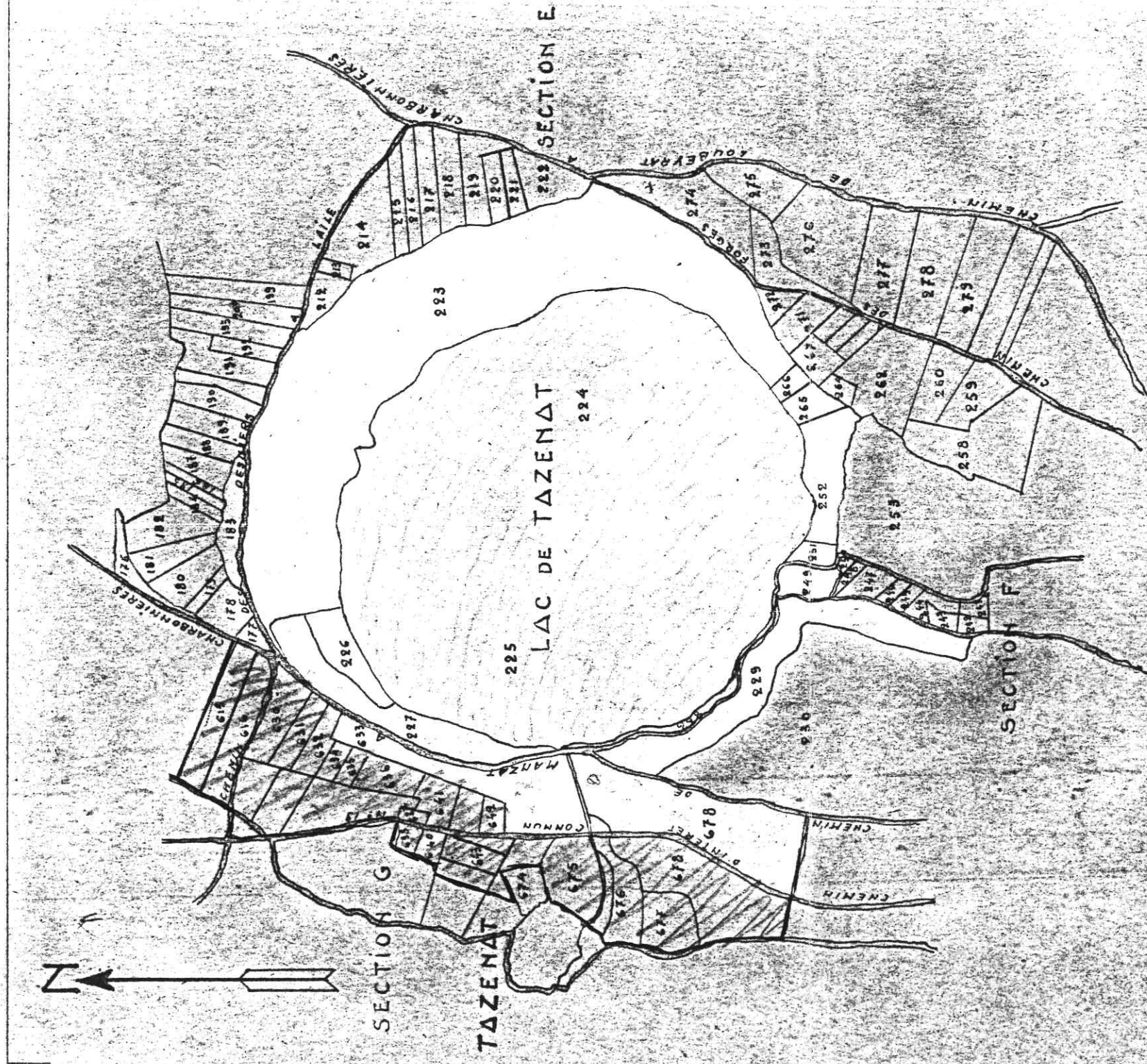
SITES LAC DE TAZENAT

COMMUNE : CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

CANTON : MANZAT

ARRONDISSEMENT : RIOM

INSCRIPTION

PARTIE INSCRITE
ECHELLE 1/7500

ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 1934

Est Inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, le Gour de Tazenat avec ses rives, situé sur le territoire de la commune de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES (Puy-de-Dôme) et comprenant les parcelles cadastrales n° 224 & 255 section F (le lac) et 223 - 226 - 227 - 228 - 229 - 249 - 251 - 252 - 265 - 266 - section F (les rives) 633 - 678 - section G (les rives)

Par délégation spéciale,
le Directeur Général
des Beaux-Arts:

Pour copie conforme

*Cet arrêté annule et remplace
celui du 24 janvier 1955*

/MS.

MINISTÈRE
de
L'ÉDUCATION NATIONALE

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

ARCHITECTURE

A R R Ê T É

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

VU la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du PUY-de-DOME, dans ses séances des 9 Octobre 1954 et 22 Janvier 1955

A R R Ê T É :

Article 1er. -

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du PUY-de-DOME l'ensemble constitué, sur la commune de CHARBONNIERES-les-VIEILLES, par les abords du Lac de TAZENAT.

Le site est délimité :

a) à l'Ouest de la route IC n° 19

- au Nord, par la limite Nord de la parcelle 628
- à l'Ouest, par les limites Ouest des parcelles 628 - 627 - 638 - 640 - 644 - 645 - 633 - 675 - 676 et par le chemin du Moulin de Tazenat à Rocheguide.
- au Sud, par les limites Sud de la parcelle 678
- à l'Est, par la route IC n° 19

b) à l'Est de la route IC n° 19

- au Nord, par les limites Nord des parcelles 617 - 615
- à l'Ouest, par la route IC n° 19 et les limites Ouest des parcelles 615 et 616
- au Sud, par les limites Sud de la parcelle 642
- à l'Est par les limites Est des parcelles 642 - 641 - 636 - 635 - 634 - 632 - et le chemin de Manzat à CHARBONNIERES.

.../...

Parcelles cadastrales visées :

Section G : n° 615 à 617 - 627 à 632 - 633 - 634 à 638 - 640 à 645 - 675 à 678.

Cette inscription complète la protection du lac dont le plan d'eau et les rives avaient été inscrits par arrêté du 27 Septembre 1934.

Article 2. -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. -

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Fait à PARIS, le 24 Février 1955

Par délégation
Le Directeur du Cabinet

(s) Matteo-Connet

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau des Sites

[illegible]

Le Site est délimité :

a) à l'Ouest de la route IC n° 19

- au nord, par la limite nord de la parcelle 628
- à l'ouest, par les limites ouest des parcelles 628 - 627 -
638 - 640 - 644 - 645 - 633 - 675 - 676 et par le chemin
du Moulin de Tazonat à Rocheguide.
- au sud, par les limites sud de la parcelle 678
- à l'Est, par la route IC n° 19

b) à l'Est de la route IC n° 19

- au nord, par les limites nord des parcelles 617 - 615
- à l'ouest, par la route IC n° 19 et les limites ouest des parcelles 615 et 616
- au sud, par les limites sud de la parcelle 642
- à l'est, par les limites est des parcelles 642 - 641 - 636 - 635 - 635 - 634 - 632 et le chemin de Manzat à CHARBONNIERES.

Parcelles cadastrales visées :

Section G : n° 615 à 617 - 627 à 632 - 633 - 634 à 638 - 640 à 645 - 675 à 678.

Cette inscription complète la protection du lac dont le plan d'eau et les rives avaient été inscrits par arrêté du 27 septembre 1934.

Monsieur JARRIER

